

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-018-14630/23/BM

■ Approbation des actions 2023 du programme des Cités éducatives de Marseille

66442

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Initiées en septembre 2019 par les ministères de l'Education Nationale, de la jeunesse de la ville et du logement, le programme des Cités éducatives vise à intensifier les actions éducatives en direction des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et en transformation urbaine : parents, services de l'État, des collectivités, associations, habitants autour de trois axes :

- Conforter le rôle de l'école.
- Promouvoir la continuité éducative.
- Ouvrir le champ des possibles.

200 sites sont labellisés en France dont 5 à Marseille (Marseille Centre-ville, Marseille Malpassé-Corot et Marseille Nord depuis 2019 puis Marseille les Docks et Marseille 14^{ème} arr. depuis 2022). Les pilotes du programme marseillais sont la Préfecture déléguée pour l'Egalité des Chances, les services départementaux de l'Education Nationale, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Les Cités éducatives représentent un levier important d'actions auprès des enfants et des familles les plus en difficultés des quartiers prioritaires et s'articulent avec le Contrat de ville Marseille Provence 2015-2023 au sein duquel l'éducation figure parmi les orientations stratégiques majeures.

Les 5 cités éducatives de Marseille bénéficient des crédits spécifiques de l'Etat sur la période 2020-2021-2022-2023 à hauteur de 6,9 millions d'euros auxquels s'ajoutent les financements des institutions partenaires, notamment la Ville de Marseille et la Métropole.

Depuis 2020, le programme des Cités éducatives a donné lieu à la mise en place de plus de 250 projets innovants annuels pour 10.000 enfants et jeunes issus des QPV autour de :

- L'aide aux devoirs et la lecture,
- L'ouverture culturelle et la découverte des pratiques sportives.
- La prévention santé.
- La citoyenneté.
- La fonction parentale

Pour l'année 2023, les projets ont été co-instruits par les équipes Politique de la Ville de la Métropole et leurs partenaires que sont l'Etat, l'Education Nationale et la Ville de Marseille. Ils ont été approuvés lors du comité de pilotage des cités éducatives du 22 juin 2023.

Pour être éligibles à un financement, les projets proposés doivent :

- S'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le contrat de ville et le programmes des cités éducatives,
- Concerner les habitants des quartiers prioritaires labellisés « Cités éducatives » figurant dans la géographie de la Politique de la Ville,
- Venir en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité.

La participation de la Métropole au Programme des Cités éducatives correspond au financement d'une deuxième série de 27 pour un total de 273 200 euros :

- 4 actions concernent la Cité éducative de Marseille Centre-ville pour un montant de 19 000 euros.
- 6 actions concernent la Cité éducative Les Docks pour un montant de 58 000 euros.
- 3 actions concernent la Cité éducative Malpassé-Corot pour un montant de 22 600 euros.
- 4 actions concernant la Cité éducative Marseille Nord pour un montant de 41 600 euros.
- 10 actions concernant la Cité éducative Marseille 14^{ème} pour un montant de 132 000 euros.

Le détail des subventions est précisé en annexe et mentionne le numéro MGDIS de chacun des dossiers.

Les subventions accordées sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

- Pour les bénéficiaires qui reçoivent une subvention inférieure à 5 000 euros, un versement intégral de la subvention interviendra dès sa notification.
- Pour les bénéficiaires qui reçoivent une subvention supérieure ou égale à 5 000 euros, l'acompte dont le taux est fixé à 80 % des subventions figurant dans l'annexe jointe, sera versé au bénéficiaire dès sa notification. Le solde de 20% sera versé au vu du bilan qualitatif et d'un compte-rendu financier de l'action produit par le bénéficiaire avant le 30 juin 2024 pour les actions programmées sur l'année civile et avant le 30 septembre 2024 pour les actions programmées sur l'année scolaire. Si ces documents ne sont pas fournis, les subventions seront considérées comme caduques.
- Conformément à la réglementation, les bénéficiaires qui reçoivent une subvention de l'EPCI de plus de 23 000 euros se verront proposer une convention définissant les modalités de paiement.

Conditions d'attribution et modalités de contrôle :

- Constitution du dossier réglementaire :

Le bénéficiaire constitue au préalable un dossier de demande de subvention réglementaire par action. Ce dossier fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par la Métropole. La Métropole détient un exemplaire des dossiers réglementaires et des dossiers actions qui pourront être produits à la demande des autres financeurs.

- Production du dossier de suivi et de bilan et du compte rendu financier

Les bénéficiaires s'engagent à fournir un dossier de suivi et de bilan qualitatif ainsi qu'un compte rendu financier après réalisation de l'action subventionnée avant le 30 juin 2024 pour les actions programmées sur l'année civile et avant le 30 septembre 2024 pour les actions programmées sur l'année scolaire.

- Production des documents administratifs :

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de la subvention, l'organisme communiquera à la Métropole :

- Le dernier procès-verbal d'assemblée générale.
- Les documents approuvés : rapport annuel d'activité, rapport moral, comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes).

Si l'organisme est concerné par l'article R99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à ce règlement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° DEVT 016-6664/19/BM du 26 septembre 2019 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- L'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » ;
- La lettre de labellisation de la Cité éducative du 5 septembre 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement ;
- La délibération N° HN 023-28/07/20 CT du Conseil de Territoire approuvant les avenants N°1 des conventions triennales des Cités éducatives de Marseille ;
- La délibération N° CHL-017-12364/22/BM du Conseil métropolitain du 20 octobre 2022 approuvant la convention cadre des cités éducatives de Marseille ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'abrogation des avenants n°1 relatifs aux conventions triennales des cités éducatives de Marseille Centre-ville - Malpassé Corot et Marseille Nord.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'EPCi propose le financement de 27 projets pour le programme des Cités éducatives de Marseille.
- Que les Cités éducatives constituent dans leur périmètre, selon l'instruction interministérielle du 13 février 2019, les piliers du volet éducatif des contrats de ville, renouvelés et prolongés jusqu'à fin 2023, dans le cadre fixé par la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019.
- Que cette participation financière permet le renforcement de la cohésion urbaine et de la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.
- Que ces projets ont été présentés lors du comité de pilotage des cités éducatives de Marseille du 22 juin 2023 rassemblant l'ensemble des partenaires.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les subventions pour la réalisation du programme d'actions 2023 des Cités éducatives de Marseille décrites en annexe 1 sur le tableau ci-joint et dont les montants figurent dans la colonne « Montant subvention Métropole Aix-Marseille-Provence ».

Article 2 :

Est approuvé le modèle de convention annuelle en annexe 2, rappelant les objectifs des actions et permettant de définir les modalités de paiement pour les porteurs de projets.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions en découlant.

Article 4 :

Est autorisé le paiement intégral pour les subventions inférieures à un montant de 5000 euros.

Article 5 :

Est autorisé le mandatement d'un acompte de 80 % des subventions auprès des associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 5 000 euros.

Article 6 :

Les crédits nécessaires pour les actions du programme d'actions 2023 des cités éducatives, soit 273 200 euros, sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole, Chapitre 65, Nature 65 748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ